
**Groupe d'experts des Nations Unies
pour les noms géographiques
Session de 2019**

New York, 29 avril-3 mai 2019

Point 5 a) de l'ordre du jour provisoire*

**Rapports : rapports des gouvernements
sur la situation dans leur pays et l'état
d'avancement des travaux de normalisation
des noms géographiques****Rapport de Madagascar****Résumé****

Comme rapporté précédemment, le comité national en charge de la normalisation des noms géographiques est en veille pour des raisons telles que la difficulté de nommer de nouveaux membres et l'insuffisance ou l'absence de moyens financiers afin de réaliser les études y afférentes. Ainsi, la redynamisation de ce comité a été et reste un défi majeur pour Madagascar.

En effet, de nombreuses organisations font des travaux divers de cartographie, d'enquête ou de recensement. Évidemment, les localisations sont les bases fondamentales des résultats de ces différentes actions et pour cela les toponymes sont surtout utilisés pour les présenter. Toutefois, dans les différents rapports qui découlent de ces panoplies de travaux, les noms géographiques utilisés pour un même lieu sont différents selon les missionnaires sur le terrain. Ainsi, la normalisation est indispensable pour que les informations sur un même point géographique n'entraînent pas une confusion pour les utilisateurs.

Comme exemple, une localité est nommée « Manave » sur la carte topographique 1:100 000, encore la carte de base actuellement. Elle est appelée « Manavy » sur la carte censitaire de l'Institut national de la statistique lors de la préparation en 2013 du recensement général de la population et de l'habitat. Cette différence peut être expliquée par une raison dialectique. Mais cette même localité porte le nom de « Manavy Ambony » (qui signifie « Haut Manavy ») dans le décret officiel de 2015, définissant les composants de communes, l'entité administrative niveau trois de Madagascar. Toutefois, il est à noter que ces trois sources jouent le rôle de noms « officiels », car tous issus d'entités gouvernementales.

Il a été rapporté maintes fois que de nombreuses localités portent le même nom. Comme solution prise localement par exemple, dans une commune nommée « Ambazoa », des localités proches les unes des autres portent le même nom, et pour faire la différence des numéros leur sont attribués : « Ambazoa I », « Ambazoa II », « Ambazoa III », « Ambazoa IV »,

*GEGN.2/2019/1.

**Le rapport complet (GEGN.2/2019/70/CRP.70) a été établi par Herinirina Iarivo Nary.

« Ambazoa V ». Les manières de faire la distinction peuvent être aussi leurs positions relatives les unes par rapport aux autres comme « Ambany (Bas) », « Ambony (Haut) », « Andrefana (Ouest) », « Atsinanana (Est) » et ainsi de suite. Mais même ces différenciations arrivent à être interverties selon les sources.

Dans les bases de données géographiques de l'Institut géographique et hydrographique national, la solution technique est d'attribuer des codes uniques aux localités. Malheureusement, celle-ci ne résout pas du tout le problème réel rencontré sur le terrain car un nom ne peut jamais être remplacé par un code. Et une nouvelle difficulté apparaît, car il faut également harmoniser les codes utilisés par les différentes entités.

En recommandation donc, diminuer le nombre des membres du comité national en charge de la normalisation des noms géographiques et se concentrer sur les principales entités gouvernementales, qui font des travaux d'enquêtes sur le terrain, peut permettre la redynamisation du comité, dans un premier temps

I. INTRODUCTION

D'après la loi organique N° 2014 – 018 promulguée en septembre 2014, à Madagascar, le territoire national est organisé en Collectivités Territoriales Décentralisées, qui sont les communes, les régions et les provinces. Ainsi, les provinces sont composées de deux ou plusieurs régions. En termes de toponymie, aucun problème n'est posé pour ces découpages administratifs principaux. Même s'il y en avait auparavant, la résolution est parfaite, bien que ce ne soit pas encore tout à fait adopté par tout le monde. Les subdivisions d'une région sont les communes, elles – même constituées par les fokontany. Ces fokontany sont eux-mêmes divisés en villages dans le monde rural et en quartier dans l'espace urbain. Le sujet qui nous intéresse dans la suite concerne donc les toponymes des communes jusqu'au niveau le plus bas de leurs subdivisions. Ce choix est motivé par le fait que ce sont les localités qui présentent le plus de problèmes de toponymie alors qu'elles sont les plus populaires.

Ainsi, dans un premier temps seront explicitées les diverses entités administratives et étatiques qui donnent un nom à une localité et la dissémination de ces noms pour permettre par la suite de déterminer les problématiques des noms officiels. La plupart du temps ces dénominations peuvent poser de nombreux problèmes d'incohérence qui vont être exposés par la suite, permettant ainsi de dégager des solutions possibles ainsi que la limite de ces dernières. Quelques recommandations seront en conséquence proposées.

II. ROLES DES DIFFERENTES ENTITES ETATIQUES

Le FTM en tant qu'agence nationale de cartographie assure la mise en place des cartes topographiques de base ou dérivées avec les noms collectés sur le terrain, que ce soient historiques ou actuels. Il en est de même des cartes thématiques diverses, avec les mêmes principes pour les toponymes.

D'autre part, l'Institut National de la Statistique (INSTAT), responsable du dénombrement de la population, produit les cartes censitaires. Les toponymes ainsi utilisés proviennent des enquêtes réalisées sur le terrain. Il met alors en exergue le fait que pour l'entité fokontany par exemple, le nom de son chef-lieu peut être différent de son propre nom. Or dans le cas général, la plupart des gens confondent ces deux toponymes. Si le même cas se présente pour les subdivisions au-dessus, la confusion n'est pas tout à fait marquée.

Parmi les entités étatiques, le ministère de l'intérieur joue un rôle très important car la réglementation des entités administratives lui revient. Ainsi la création d'une nouvelle commune ou d'un nouveau fokontany lui incombe respectivement. Il fournit alors la liste des localités constituant les diverses entités administratives et les toponymes utilisés sont procurés par les responsables étatiques locaux.

Dans les différentes dénominations sur le terrain, les gens tiennent beaucoup compte des noms utilisés par les Service Topographique et Service du Domaine en charge de la propriété foncière. Or dans certains cas, ces noms ne sont plus d'usage ou peuvent indiquer des secteurs et le toponyme enregistré est secteur I ou II, ainsi de suite.

Différents ministères tel que celui en charge de la santé publique ou de l'éducation nationale ont aussi leur base implantée dans des communes ou fokontany, et ils optent également à l'utilisation des noms géographiques comme base de la localisation des informations qu'ils gèrent.

Ce ne sont pas les seules entités publiques qui produisent des informations utilisant les toponymes mais tout ce qui ont des bases implantées sur les communes ou les fokontany tel que l'office national de la nutrition, ONN.

Vue la pluralité de ces entités, il est aisément compréhensible que les informations sont multiples et les noms géographiques qui nous intéressent ne sont pas sans problèmes.

III. INCOHERENCE DES NOMS OFFICIELS

Au premier coup d'œil, puisque ce sont toutes des entités étatiques, les noms géographiques utilisés sont donc officiels. Mais quelques problèmes être soulevés dans la suite.

- a. Le premier problème parmi les plus classiques est l'existence de plusieurs localités qui portent le même nom.

En effet, ce cas est cité dans tous les rapports sur Madagascar. De plus, tous les pays du monde rencontrent ce genre de problèmes sauf qu'il est rare d'avoir des centaines de localités qui portent le même nom sur le territoire national. L'application des règles d'attributions des noms géographiques énoncées par ANDRIAMIHAJA [1] reste donc difficile. Ainsi, pour assurer la normalisation, il est suggéré d'établir des méthodes et procédures de création de noms de localités en suivant les règles qu'il faut mettre en vigueur. Comme par exemple, dans presque toutes les localités qui s'agrandissent à Madagascar, une partie s'appelle Antanambao, qui signifie littéralement « dans la nouvelle ville » ou « nouveau village ». En effet les statistiques sur les bases de données géographiques montrent que qu'il existe au total aux environs de 600 localités qui s'appellent « Tanambao » ou « Antanambao », soit un pour 1000 km². Il est intéressant de se poser la question si ces endroits devraient changer des noms et de définir l'acteur et le moyen et la méthode de cette modification. Mais le plus préoccupant est que ce type de problème subsiste même pour des entités plus importantes comme les communes. Ainsi en se basant sur le décret définissant les communes, le tableau qui suit représente le nombre plus de trois (3) de communes qui ont les mêmes noms.

Nom	Nombre communes
Morafeno	8
Fiadanana	5
Mahabo	5
Ambatoharanana	4
Ambatolahy	4
Ambodiampana	4
Andasibe	4
Antsoha	4
Fenoarivo	4
Mahazoarivo	4
Marovato	4
Miarinarivo	4
Soavina	4

En plus de ce qui est sur le tableau, dix-sept autres noms correspondent à la fois à trois communes et soixante-quatre autres pour deux communes à la fois. Environ 14% des communes de Madagascar sont incluses dans ces cas d'homonymes. Or les noms avec des épithètes ne sont pas encore comptabilisés, comme Andasibe Kobahena, Fenoarivo Atsinanana, Marovato Befeno ou encore Miarinarivo II. En fait il existe des noms comme Morarano, correspondant déjà à deux communes distinctes, mais d'autres portent aussi le même toponyme mais avec une épithète : Morarano Chrome, Morarano Gara, Morarano Marotampona et Morarano Soa Firaisana. Ainsi, le problème d'homonymes semble être résolu. Or d'autres difficultés à propos de ces épithètes seront encore explicitées par la suite.

Il est à noter également que la plupart du temps, même si ce n'est toujours pas le cas, la commune et son chef-lieu porte le nom. Ainsi, à part les communes, des localités constituant ces dernières peuvent porter les mêmes noms. Par exemple, dans la commune nommée Ambazoa, des localités proches les unes des autres, portent le même nom, et pour faire la différence des numéros leur sont attribués : Ambazoa I, le chef-lieu puis Ambazoa II,

Ambazoa III, Ambazoa IV, Ambazoa V. Les manières de faire la distinction peuvent être aussi leurs positions relatives les unes par rapport aux autres comme Ambany (Bas), Ambony (Haut), Andrefana (Ouest), Atsinanana (Est), et ainsi de suite.

b. Il n'y a pas de règles prédéfinies pour l'écriture des toponymes à épithètes.

Les exemples suivants montrent les formes d'écritures désignant une forme d'appartenance :

Ambatobenanjavy, Ambatobe Anjavy, Ambatoben'Anjavy : La grosse pierre d'Anjavy. Dans la liste des communes en 2004, ce nom est écrit en un seul mot. Cela semble être la règle car en général, les noms propres sont écrits en un seul mot, surtout sur les cartes topographiques. Par contre, la deuxième forme en deux mots correspond au chef-lieu. L'écriture en elle-même semble être normale, mais le fait que la commune et son chef-lieu ont le même nom mais s'écrit différemment n'est pas tout à fait admissible. Enfin, la troisième écriture est celle qui est sur la base de données de l'INSTAT en 2013 et reprise par le décret de 2015. Celle-ci par contre suit la règle grammaticale des noms communs.

Ambinanindravory, Ambinanin'Andravory : le delta d'Andravory. Le premier suit la règle des noms propres en général, et second la règle des noms communs.

Antanan'i Ravo (le village de Ravo), Andrakarakan'i Ali (le buisson d'Ali) et Tanambaon'i Jaona (le nouveau village de Jaona) sont des noms géographiques lus sur les cartes topographiques et les bases de données y afférentes. Ce sont des noms obéissant à la règle des noms communs et composés avec des noms de personnes spécifiques. Aucune règle ne les régit encore actuellement en tant que noms géographiques ce qui peut entraîner des confusions dans la pratique, car l'unicité n'est pas garantie.

Mais les épithètes peuvent être aussi numériques et fantaisistes tel que Tanandava 508 ou Berivotra 5/5.

De plus un tiret entre deux mots est des fois utilisé, des fois non. Toutefois quelques ambiguïtés sont quand même à relever: Amboara Avaratra (carte 1/100 000) ou Amboara-Avaratra (décret 2015), Tsinjomorona-Zafindravoay (Carte 1/500 000) ou Tsinjomorona Zafindravoay (décret 2015).

Il serait donc nécessaire de définir des règles sur l'écriture des noms géographiques composés de plusieurs mots.

c. Les épithètes utilisées peuvent également être différentes d'une enquête à une autre.

Ainsi le tableau suivant va montrer quelques exemples de divergences des épithètes suivant les sources de données.

Or il est à noter que la plupart des informations fournies pour la plupart du temps sont basées sur la toponymie. Ainsi il est aisément démontré que la spatialisation des données n'est pas toujours évidente.

FTM100 ¹	FTM500 ²	INSTAT-FKT ³	MinSanté ⁴	Décret ⁵	Remarques
Cap Diégo Ampanolahamirafy	Ampanolahamirafy	Cap Diégo		Cap Diego	L'épithète de départ peut être le nom de la localité sur un document et puis disparaître pour d'autre
Tanambao	Tanambao-Daoud	Tanambao Daoud		Tanambao Daoud	L'épithète permet de distinguer ces localités à d'autres, de même nom
Tsaratanana		Tsaratananan'Ambolobe		Tsaratanana Ambolobe	
Ankasakasa	Ankasakasa	Ankasakasa Tsibiray	Ankasakasa	Ankasakasa Tsiray	
Ambonara	Ambonara	Amboara Avaratra		Ambonara-Avaratra	
Tsinjorano Besely		Besely Tsinjorano			Les noms et les épithètes sont inversés d'une source de données à une autre
Ambivihy Benetsy		Ambivibenetsy		Andimaky Ambivy	
Beroboka Ville	Beroboka Atsimo	Beroboka Atsimo		Beroboka Atsimo	Les épithètes sont différentes
Tanandava-Sonafindra				Tanandava Soa Nafindra	L'épithète a la même signification mais d'écriture différente
Androka		Androka Ela		Androka	Ela = ancien, Vao ou Vaovao : nouveau : L'ancien n'a pas pas d'épithète pour certaine source
Androka Vaovao		Androka Vao		Androka Vao	
Belanky		Belanky Lamitihy		Lamitihy Belanky	Différentes formes de noms selon les sources
Guinain Dasary		Andasary Atsimo		Lamitihy Andasary	
Mahatalaky		Mahatalaky Eroanga		Mahatalaky	

¹ FTM100 : Carte topographique 1/100 000, carte de base de Madagascar actuellement et base de données y afférentes (BD100)

² FTM500 : Carte topographique et routière au 1/500 000 et base de données y afférente (BD500)

³ INSTAT-FKT : les fokontany selon les enquêtes réalisées par l'Institut National de la Statistique (INSTAT) lors de la réalisation des cartes censitaires en 2013

⁴ MinSanté : Noms géographiques extraits du fichier Master du Ministère de la Santé Publique lors des inventaires des formations sanitaires en 2012

⁵ Décret : le toponyme correspondant extrait du décret 2015 – 592 du 01er avril 2015 donnant la liste des fokontany qui constituent chaque commune

Dans ce cas, aucune suggestion ne peut être avancée.

- d. Lors des collectes de données sur le terrain, les enquêteurs ont leurs façons d'entendre et de saisir le mot ou le groupe de mots constituant le nom d'une localité énoncé par les enquêtés.

Les différences entre les dialectes utilisées sont sources de désaccord entre deux ou plusieurs sources de données.

Andranotilihiny	Andranotilihina	Andranotilihina
Ambodiringitra	Ambodirengitra	
Tsimandrafozana	Tsimandrafoza	
Belintsake	Belintsaka	Belintsake
Ambahevahe	Ambahivahy	Ambahivahe
Vatolalaka	Vatolalake	Vatolalake
Lahitsitely	Lahitsitele	Lahitsitely
Ambohitsy	Ambohitse	Ambohitse
Esanta Marofotsy	Esanta Marofoty	Esanta Marofoty
Betaikomby	Betaikaomby	Betaikaomby

Le tableau ci-dessus montre les variations des mots selon les dialectes. En effet, il faut respecter le dialecte local, mais chacun des opérateurs de terrain le transcrit à sa manière. Ce qui crée de problème en sus. Ainsi, il est difficile de distinguer lesquelles sont les fautes d'orthographe.

A part ces différentes incohérences entre les sources peuvent s'ajouter les vraies fautes d'orthographe et le problème d'utilisation ou non d'article. En effet, comme exemple, le préfixe « An- » signifie à dans la langue malgache est un article, de même que « l- » devant les noms propres. Ainsi, « Tranoroa » peut devenir « Antranoroa », « Antanatsimira » en « Tanatsimira », « Zengitra » en « Izengitry ».

Toutes ces incohérences ne sont pas exhaustives mais juste pour démontrer le volume de travail de normalisation qu'il faut faire à Madagascar. Il existe encore les règles grammaticales, orthographiques qui ne sont pas mise en exergue ici.

IV. LES GRANDS PROJETS UTILISANT DE LA TOPONYMIE

Comme nous avons énoncé auparavant, la plupart des données à cartographier fournies par les utilisateurs ne sont pas nécessairement géolocalisées. Elles sont juste basées sur la toponymie et nécessitent d'être spatialisées.

Parmi les grands chantiers qui ont été traités, la spatialisation des tableaux de bords des interventions des divers partenaires de l'Office National de la Nutrition (ONN) sur toute l'île peut être citée comme un cas pratique. Pour ce faire, cette organisation dispose de la liste de divers actes relatifs à la nutrition et des intervenants responsables par fokontany. Les fokontany sont ainsi définis par leur nom et les divisions administratives auxquelles ils sont rattachés. La réalisation de ce genre de cartographie montre à quel point les problèmes énoncés dans le paragraphe précédent nécessitent réellement d'être résolus.

D'autre part, la mise en place de la cartographie des formations sanitaires fait partie également des grands chantiers qui ont nécessité l'utilisation des toponymes. Seulement, pour ce nouveau projet, certaines des formations sanitaires ont des coordonnées ce qui a grandement facilitées le travail. Mais cela n'empêche que le complètement des données manquantes nécessite toujours l'utilisation des noms géographiques.

Enfin, un autre grand chantier consiste à spatialiser le décret n°2015 – 592 afin de mettre à jour les délimitations administratives de Madagascar. Et pour ce cas, ce ne sont pas des données thématiques qui sont en train d'être mise en place mais des données fondamentales de bases. Ce décret comme susmentionné détermine les

communes par la liste des fokontany qui les constituent et par la suite les autres entités de hiérarchie supérieure par les communes qui les composent.

Ce sont des grands projets qui ont été réalisées dans les quatre dernières années, permettant ainsi de réaliser l'importance de la toponymie dans des cas techniques pratiques. Ainsi la toponymie n'est pas seulement historique et culturelle, elle ne se limite pas non plus aux communications et échanges, mais elle joue un rôle encore fondamentale pendant notre ère digital.

Ainsi pour résoudre nos problèmes de géocodages, comme les toponymes sont loin d'être uniques, des identifiants numériques sont indispensables. Mais, le problème persiste car chaque organisation étatique ou privée a sa propre manière de créer les codifications. Et pour une enquête et collecte de données sur le terrain, les codes ne sont pas du tout humains.

V. RECOMMANDATIONS

Face à toutes ces difficultés, la recommandation la plus logique est de faire fonctionner le Comité National des Noms Géographiques ou KPMA (Komitim-pirenena momba ny anarantany).

Bien que le KPMA est mis en place depuis 1973 et est renouvelé en 2001, récemment, il n'a assuré que la dissémination des noms déjà normalisés. Les nouvelles recherches de standardisations ne sont plus possibles faute de budget. Et actuellement, l'utilisation de ces derniers n'est pas encore totalement effective. Les raisons sont diverses, entre autres l'habitude ou l'absence de conviction pour les utilisateurs.

D'autre part, ce comité est composé de 38 membres dont étatiques issus de tous les ministères, académiques c'est-à-dire venant des universités, de l'académie nationale, de l'archive nationale, de la bibliothèque nationale et enfin les spécialistes de la cartographie et de l'information géographique de l'institut national.

Ce grand nombre de membres est une opportunité du fait que l'appropriation de la toponymie intéresse tous les utilisateurs potentiels : tout le monde se sent concerné. Mais les grands défis sont la difficulté à réunir tout ce petit monde. La plupart des membres ne sont plus disponibles actuellement pour raison de changement d'activités, de postes.

Ainsi, il est recommandé de renouveler le comité. La composition devrait être modifiée : il est nécessaire de diminuer le nombre de membres pour assurer la fluidité des travaux. Ensuite, la nomination de nouveaux membres s'avère être urgente.

Ce comité ne dispose pas de budget depuis quelques années. Ainsi, il est indispensable que les travaux relatifs à la toponymie puissent être inscrits dans le programme d'investissement public.

Il est ainsi recommandé que la budgétisation puisse être assurée pour les rubriques spécifiques d'études toponymiques, de dissémination des résultats et le suivi de l'utilisation effective des toponymes normalisés.

VI. CONCLUSION

Comme Madagascar s'est engagé pour faire la normalisation des noms géographiques, il est donc indispensable d'assurer la cohérence des travaux liés aux toponymes pour éviter les divers problèmes de spatialisation. Pour ce faire, seule la redynamisation du comité national de normalisation des noms géographiques permet d'honorer cet engagement. Le travail à entreprendre est colossal mais il faut continuer les travaux déjà entamés par les équipes qui se sont déjà succédé. Comme la toponymie fait partie des données fondamentales au même titre que les données géodésiques et les bases de données génériques, une budgétisation est sûrement indispensable et devrait être assuré par le programme d'investissement public.

Références

- S. ANDRIAMIHAJA – Aperçu sur la toponymie nationale et Internationale in Mad. Rev. De Géo n°45 – Juillet – Décembre 1984 ; page 49 – 61.
- L. Wilmé et Al. – Toponyms for centers of endemism in Madagascar in MADAGASCAR CONSERVATION & DEVELOPMENT – VOLUME 7 | ISSUE 1 — JUNE 2012
- LOI ORGANIQUE N° 2014 – 018 régissant les compétences, les modalités d’organisation et de fonctionnement des Collectivités territoriales décentralisées, ainsi que celles de la gestion de leurs propres affaires. (août 2014)
- DECRET n°2015 – 592 portant classement des Communes en Communes urbaines ou en Communes rurales – Avril 2015